

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention indemnisation imprévision marché
2025-003 réalisation extension collecte

Dans le cadre du marché SMO 2025-003 Mission de conception - Réalisation de travaux d'extension de réseau de collecte du réseau public de communication électronique très haut débit de l'Eure, le Titulaire assure notamment la fourniture de câbles optiques nécessaires à l'exécution des prestations.

Le CCAP prévoit que les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire du contrat, sur demande du Titulaire qui adressera sa facture de révision de prix annuelle selon les formules définies.

Les clauses du CCAP ne prévoient pas de régularisation ou d'effet rétroactif pour la première année d'exécution du contrat dont les prix demeurent les prix initiaux ; la révision s'applique à compter de la date anniversaire.

Les Parties ont constaté que, pour les câbles optiques, les conditions d'approvisionnement ont connu une hausse brutale, exceptionnelle et imprévisible, de nature à bouleverser temporairement l'équilibre économique du contrat, sans que les mécanismes ordinaires de révision de prix suffisent à absorber l'intégralité du surcoût.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte international marqué notamment par :

- Une hausse significative des coûts énergétiques
- Une hausse significative des coûts de transport
- Une augmentation importante du coût de certaines matières premières issues de la pétrochimie
- Des tensions persistantes sur les chaînes logistiques internationales
- Une réduction des capacités industrielles disponibles
- Une volatilité accrue des offres commerciales émises par les fournisseurs de câbles optiques

Les analyses sectorielles publiées en 2026, notamment par l'OMCFTTH et le CRU, organisme international de référence pour le suivi des marchés industriels, mettent en évidence une tension mondiale spécifique au marché de la fibre optique, caractérisée par une hausse rapide des prix mondiaux de la fibre nue, une forte volatilité des prix, une tension sur les capacités industrielles de production et une réallocation progressive de certaines capacités vers les marchés des datacenters IA et d'applications industrielles fortement consommatrices de fibre optique.

Les indices CRU publiés en mai 2026 font notamment apparaître l'évolution suivante des prix européens de la fibre nue :

Type de fibre	Janvier 2026	Mars 2026	Mai 2026	Évolution entre Janv. et Mai 2026
G652D Europe (EUR/F-km)	3,37	7,94	8,76	+160 %
G657.A Europe (EUR/F-km)	3,79	8,72	11,51	+204 %

Ces données traduisent une hausse extrêmement rapide, exceptionnel et imprévisible des coûts mondiaux de la fibre nue sur le marché européen, affectant directement les fibres G652D et G657.A2, nécessaires à l'exécution du Marché.

À ce titre, le titulaire a sollicité le syndicat pour trouver des solutions quant à la prise en charge du surcoût exponentiel des câbles concernés. Après analyse financière par le service technique du syndicat, il paraît envisageable qu'Eure Normandie Numérique prenne en charge 73,5% du surcoût et le titulaire 26,5%. Le coût définitif ne sera connu qu'après parution de l'indice de révision de prix mais peut-être d'ores et déjà estimé à environ 67k€.

Cette prise en charge se formaliserait par convention fixant l'objet, les commandes identifiées, le cadre unique d'indemnisation applicable aux seuls surcoûts demeurant après application de la révision de prix contractuelle, conformément aux principes de l'imprévision prévus à l'article L.6 3° du CCP et aux recommandations de la circulaire du 24 avril 2026.

80 000€ de crédits sont inscrits au budget au chapitre 67.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°2026-029

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention indemnisation imprévision marché
2025-003 réalisation extension collecte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'article L.6 3° du Code de la Commande Publique ;

Vu la circulaire du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 ;

Vu la marché n°2025-003 Mission de conception - Réalisation de travaux d'extension de réseau de collecte du réseau public de communication électronique très haut débit de l'Eure notifié le 26 juin 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité syndical, réuni le 21 septembre 2026 en visio-conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'approbation de la convention d'indemnisation relatif à l'imprévision dans le cadre du marché 2025-003 relatif à la réalisation d'une extension de collecte ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et de procéder au versement du compte 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 15
- Collège Conseil Départemental : 6
- Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 25/09/2026